

Réponses et commentaires

De l'Instance de Proximité du HUB INFO ICI REGIONS

Du 31 août 2026

Présidente de l'instance : Véronique BUSON

Représentants de proximité présents : Joanne MASSARD et Xavier OSTERBERGER

Assistaient également à la séance : Nadine METRA

Questions RH :

1/ Lors des instances du mois de janvier 2026, vous avez confirmé la création d'un poste à la technique.

- Avez-vous une date de mise en publication ?

Même réponse que les mois précédents. Aucune date arrêtée à ce jour pour la publication du poste vacant au sein du service technique.

Quand ce poste sera comblé, ce sera le signe d'un début de stabilité pour le Hub-Info.

2/ Les amplitudes horaires de nombreux salariés du site ont nettement évolué depuis le HUB. Malgré le forfait jour, il s'avère qu'il existe des horaires de début et de fin de vacation. La fatigue se fait sentir. Un état qui peut engendrer du stress et faire naître des tensions au quotidien.

- Pour ceux qui le souhaitent, peuvent-ils repasser au forfait horaire ?
- Quelle est la marche à suivre et quelles sont les conditions ?

Le forfait jour est encadré par l'accord collectif du 28 mai 2013.

L'accord prévoit qu'afin de préserver la qualité de vie au travail ainsi que l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle des journalistes, France Télévisions s'engage à garantir le maintien des amplitudes journalières de travail et le temps de travail effectif afférent constatés à la date de conclusion du présent accord tout en se référant à la Charte sociale européenne.

Dans ce cadre, la durée maximale hebdomadaire de travail ne peut dépasser 48 heures ou 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
Chaque journaliste bénéficie d'un repos hebdomadaire de deux jours.

Pour vérifier le respect de ces dispositions, il est mis en place un suivi des amplitudes de travail et des dépassements occasionnels. Ainsi, chaque semaine, le journaliste valide un auto-déclaratif du nombre de jours travaillés faisant apparaître l'horaire de début de journée et de fin de journée. Il indique les dépassements effectués qui donneront lieu à récupérations. Celles-ci seront validées par le responsable hiérarchique.

Il est également instauré des modalités d'identification des dépassements réitérés. Ainsi, dans le cas de dépassements réitérés d'une amplitude journalière de 11 heures, incluant la pause repas, et ce, pendant au moins 10 journées de travail sur une période de deux mois glissants, un entretien est fixé avec la hiérarchie.

Cet entretien vise à identifier la cause de ces dépassements et à y apporter une solution. Dans le cas particulier de missions longues, un contrôle spécifique est effectué afin d'identifier les dépassements éventuels et d'en définir les compensations.

Les récupérations pouvant être octroyées dans le cadre du suivi de l'amplitude de travail sont fixées par demi-journée ou journée et doivent être prises, dans la mesure du possible, la semaine suivant leur attribution. En cas d'impératifs exceptionnels liés à l'actualité, cette récupération est à prendre dans le délai maximum d'un mois suivant son attribution.

En cas de désaccord sur l'attribution des récupérations consécutives aux dépassements entre le responsable de service et le journaliste concerné, ce dernier peut s'adresser à la DRH afin d'obtenir un arbitrage final. Le journaliste peut, le cas échéant, s'adresser aux représentants de proximité pour formuler une réclamation individuelle dans le cadre de leurs attributions légales.

A la demande du journaliste, un entretien semestriel individuel est organisé par la hiérarchie afin d'examiner l'organisation et la charge de travail du journaliste et l'amplitude de ses journées d'activité à l'échelle du semestre écoulé. En outre, l'entretien semestriel est suivi d'un entretien annuel individuel organisé par la hiérarchie en application de l'article L. 3121-46 du Code du travail.

Cet entretien peut avoir lieu à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

Il existe donc des règles visant à cadrer le temps de travail des collaborateurs au forfait jours. En cas de dépassement des récupérations sont octroyables.

Cependant les collaborateurs souhaitant repasser au décompte horaire peuvent le faire dans les conditions prévues par l'accord collectif qui sont les suivantes :

Le salarié qui aura accepté, par avenant individuel au contrat de travail, un décompte annuel en jours travaillés, peut, tous les deux ans, s'il en fait la demande par lettre recommandée au moins deux mois avant la date anniversaire de son avenant, demander à basculer dans une organisation horaire.

Cette demande donne lieu à un entretien avec la hiérarchie au terme duquel le passage à une organisation horaire ne pourra pas lui être refusé. Cette organisation horaire sera formalisée dans le cadre d'un nouvel avenant individuel au contrat de travail. Le salarié ne pourra alors plus bénéficier de l'ensemble des dispositions de l'article 2.1.3 (modalités d'organisation du travail sur la base d'un décompte annuel en jours travaillés), notamment en matière de rémunération. Il perdra donc les 5% de sa rémunération versée au titre de la compensation forfait jours.

Les salariés qui ont été embauchés au forfait jours ne peuvent pas demander à passer au décompte horaire.

Nous RP, conseillons à tous ceux qui sont concernés et qui estiment dépasser ces conditions, de bien rentrer vos heures chaque semaine dans Monkiosque.

Voici des liens explicatifs pour pouvoir le faire :
- [Fiche pratique salarié - Réalisé forfait jour - Janvier 2024](#)

Pour les salariés qui ont été embauchés au "forfait jour", contrairement à ce que dit la direction, la jurisprudence de l'inspection du travail montre qu'il est quand même possible de passer au décompte horaire, cf ce document de la Cfdt :

- [FORFAIT-JOUR-OCT23 \(1\)](#)

Moyens :

Nous avons eu accès, grâce à WhatsApp, à beaucoup d'informations sur les tournages dédiés aux éditions nationales (France 2, France info et France 3). Cela a été le cas sur les incendies par exemple. C'est indispensable et apprécié par toutes et tous.

Nous avons pu observer que toutes les images tournées par les équipes du réseau France 3 et Franceinfo ont été utilisées par France 2 (au 13H et 20H).

Or la réciprocité n'a pas été au rendez-vous : Nos équipes n'ont pas eu accès systématiquement à celles tournées par les journalistes de France 2 sur le terrain.

- Pourquoi ?

La direction rappelle que, sauf cas exceptionnel, toutes les images tournées par France Télévisions dans le cadre d'une actualité peuvent être utilisées par les différentes rédactions. En cas de difficultés, les équipes doivent le signaler à l'encadrement éditorial qui fera remonter le problème.

Cartes et Infographies :

Lors des événements liés aux incendies de l'été, la production d'infographies et de cartes détaillées des feux en Gironde est devenue une nécessité éditoriale sur notre site.

FTR dispose d'une licence pour le logiciel Geo-layer, mais un seul salarié (un cadre de fabrication) est actuellement formé et habilité à l'utiliser. Son absence pour congés durant cette période a contraint les équipes à travailler dans des conditions dégradées et à fournir un rendu qui ne correspondait pas aux standards de qualité attendus.

- Que compte mettre en place la direction pour élargir le nombre de salariés formés à ce logiciel et anticiper une telle situation lors des prochaines absences ?

C'était également le cas à la cellule infographie du siège avec une seule personne qui connaissait l'outil, mais cette situation n'est effectivement pas satisfaisante. La direction va étudier avec l'encadrement technique la possibilité et la faisabilité de faire monter en compétences rapidement les techniciens vidéo sur Geo-layer si cela s'avère nécessaire.

PAPRIPACT 2026 :

Dans le PAPRIPACT 2026, la direction s'est engagée à planifier une demi-journée "Manipulation des extincteurs" et "Guide et serre file" et cela avant le 30 juillet 2026.

- Quand aura lieu cette formation ? et qui sera concerné ?

Dans le Document « PAPRIPACT 2026 », aucun budget n'a été associé à cet engagement.

- Est-ce que cela est réglementaire ?
- Pourriez-vous indiquer aux RP les textes ou accords d'entreprise concernant l'établissement du PAPRIPACT ?
- Si le quota légal de personnels formés est suffisant, est-ce que le planning quotidien prend en compte la présence ou non des personnels formés en sécurités (incendie/secourisme) ?

En février 2024 ce sont 16 nouveaux salariés du site qui ont été formés sur ces pratiques. Ils sont opérationnels et ont notamment pu mettre en pratique les consignes lors des exercices d'évacuation du site réalisés semestriellement. Une nouvelle session de formation est en cours de planification d'ici la fin de l'année. Afin de l'organiser au mieux les collaborateurs intéressés doivent se rapprocher de Nadine METRA dans les meilleurs délais. Cette formation permet d'acquérir les gestes de premiers secours et les réflexes d'alerte. Elle sensibilise également à l'utilisation des moyens de lutte contre un début d'incendie.

Il n'est pas possible pour les managers de s'assurer quotidiennement dans leur planification de la présence d'un salarié formé à la sécurité et/ou SST.

Les RP saluent le fait qu'un budget de dernière minute ait pu être débloqué afin d'honorer les engagements du PAPRIPACT 2026.

Plateau :

Nous avons un nouveau Plateau !

- Pourriez-vous expliquer ce qui a été réalisé à l'ensemble des salariés ?

Une communication à l'attention des équipes a été faite sur le sujet. Le cyclo (fond vert) a été agrandi cet été pour permettre à terme de recevoir un invité en plateau.

Les caméras, ont été changées, des tests lumière ont été réalisés. Des JT à blanc ont également été effectués la semaine dernière et de nouveaux prompteurs installés.

Compte-rendu de réunion :

Afin d'améliorer la communication sur le site et d'éviter les interprétations orales :

- Serait-il possible d'avoir un compte-rendu écrit systématique des différentes réunions du site, pour que les salariés qui n'ont pas pu y assister, puissent avoir le même niveau d'information ?

Oui, la direction va veiller à ce que cela soit bien fait systématiquement.

La prochaine instance de proximité se tiendra le 28 septembre 202

Bonne Journée 😊

Joanne et Xavier

